



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260009110-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 45

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00091/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, au sein de l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (45)

OBJET :

**Organisation de la 2ème
édition des Assises de la
sécurité et de la
citoyenneté**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIHI (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (2)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans un contexte marqué par des enjeux sécuritaires, sociaux et territoriaux particulièrement prégnants à Mayotte, la ville de Mamoudzou souhaite organiser la 2^{ème} édition des assises de la sécurité et de la citoyenneté, dans la continuité de la première édition tenue en 2020 ;

Considérant que les assises visent à constituer un espace de dialogue, de diagnostic partagé et de co-construction de solutions opérationnelles adaptées aux réalités du territoire. Elles s'inscrivent pleinement dans les priorités de la municipalité en matière de sécurité du quotidien, de cohésion sociale, de prévention et de renforcement du vivre-ensemble ;

Considérant que les assises de la sécurité et de la citoyenneté se dérouleront du **21 au 24 septembre 2026** sur le territoire de Mamoudzou, l'événement sera structuré autour :

- D'ateliers thématiques organisés sur trois jours (21, 22 et 23 septembre) ;
- D'interventions d'experts et de partenaires (conseil cadial, associations, institutionnels) ;
- De temps d'échanges et de concertation ;
- D'un temps fort de restitution et de plénière le 24 septembre 2026 ;
- D'un espace partenarial et citoyen (« village des Assises
- La sécurité du quotidien et la coordination des acteurs ;
- L'aménagement du territoire comme levier de sécurité durable.
- La prévention des ruptures sociales (jeunesse, familles, insertion), la cohésion sociale, la citoyenneté et le vivre-ensemble ;

Considérant la participation des institutions suivantes :

- L'État, représenté par la Préfecture de Mayotte ;
- L'assemblée de Mayotte ;
- L'association des maires de Mayotte (AMM) ;
- Les communes partenaires (Dembéni, Koungou, Bandré, Tsingoni, Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi et Bandraboua)

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Poste	Montant
Organisation générale (logistique, sécurité, aménagement)	10 000 €
Communication (supports, médias, captation)	10 000 €
Animation et Livrables (ateliers, synthèses, coordination)	20 000 €
Protocole et restauration	5 000 €
Coordination technique et imprévus	5 000 €
TOTAL	50 000 €

Considérant que dans le cadre de l'organisation des assises, la Ville mobilisera ses partenaires institutionnels et économiques, qui pourront contribuer financièrement ou prendre en charge directement certaines prestations (logistique, communication, restauration, etc.), le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver l'organisation de la 2^{ème} édition des assises de la sécurité et de la citoyenneté.

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel de l'opération, estimé à 50 000 €.

Article 3 : d'approuver le principe de co-organisation avec la préfecture de Mayotte, l'assemblée de Mayotte, l'association des maires de Mayotte, ainsi que les partenaires institutionnels et techniques.

Article 4 : d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention ou participation financière, à signer les conventions de partenariat ou de co-organisation et à mettre en œuvre toute mesure nécessaire, y compris la participation directe des partenaires à certaines prestations.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :